



Mairie de Marquefave
2, route de Carbonne 31390

☎ 05.61.87.85.13

contacts@marquefave.fr

LISTE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le 2 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Marquefave, régulièrement convoqué le 25 juin, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie SALADO, Maire.

Membres en exercice : 15

Étaient présents : M. Hugues BARALE, M. Rodolphe BONNANS, M. Pascal DEBACQ, Mme Martine GILAMA, M. Gaëtan INARD, M. Albert PETITPAS, Mme Audrey RIVERA, Madame Anne-Marie SALADO, Mme Jacqueline SARR, Mme Carine SCIACQUA, M. Jean VARALE, Mme Audrey VELILLA.

Étaient absents excusés ayant donné procuration :

Mme Véronique CHEVRIE ayant donné procuration à M. Gaëtan INARD.

Mme Dominique CALMETTES ayant donné procuration à Mme Jacqueline SARR.

M. Romain BASSO ayant donné procuration à M. Hugues BARALE.

Mme Audrey RIVERA est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1/ création d'un poste de rédacteur territorial

• Vu les articles 11 et 13 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Mme le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'accroissement en volume et en technicité de toutes les missions d'état civil, budgétaires et comptables, Mme le Maire propose de créer un poste permanent de rédacteur à temps complet dans le tableau des effectifs.

Ce poste requiert des qualifications spécifiques (maîtrise de la réglementation afférente aux procédures d'état civil, à la réglementation électorale, exécution de toutes les étapes de la préparation budgétaire, relations avec les services comptables de l'État, les fournisseurs, utilisation des logiciels métiers paie, comptabilité, état civil-élections-cimetière).

Mme le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Mme le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

1. d'approuver la création d'un emploi de rédacteur territorial à temps complet, pour exercer, à compter du 1^{er} septembre 2026, toutes les missions d'état civil, budgétaires et comptables.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2. d'approuver la modification du tableau des effectifs inhérente à cette création de poste au 1^{er} septembre 2026.
3. d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes dispositions relatives à cette création de poste.

résultat du vote / votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

2/ création d'un poste d'agent technique territorial

- Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Mme le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de remplacer l'employé contractuel en charge notamment du ménage et de l'accompagnement du bus scolaire, dont le contrat se termine le 30 septembre 2026, sans possibilité de renouvellement (fin de contrat demandée par l'intéressé, qui envisage de prendre sa retraite), Mme le Maire propose de créer un poste permanent d'agent technique à temps complet dans le tableau des effectifs.

Cette création conduira à une économie par rapport au coût d'un intérimaire.

Une formation d'accompagnateur/trice sera organisée (par la Région Occitanie).

- grade correspondant à l'emploi : adjoint technique, adjoint technique principal 2^{ème} classe, adjoint technique principal 1^{ère} classe
- durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi : 35/35^{ème}, horaires fractionnés.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} octobre 2026.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mme le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu la présentation de Mme le Maire et délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

1. d'approuver la création d'un emploi d'agent technique territorial à temps complet, horaires fractionnés, pour exercer, à compter du 1^{er} octobre 2026, des missions de ménage et d'accompagnement du bus scolaire. Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique ou un agent contractuel.
2. d'approuver la modification du tableau des effectifs inhérente à cette création de poste au 1^{er} octobre 2026.
3. d'autoriser Mme le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à ce recrutement.

résultat du vote / votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

3/ adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

• Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal de Marquefave, conformément aux dispositions législatives en vigueur, doit se doter d'un règlement intérieur afin d'organiser son fonctionnement interne (commune de plus de 1000 habitants).

Ce document fixe les règles applicables aux membres du Conseil municipal, garantissant ainsi la transparence et l'efficacité des débats. Il précise les modalités de convocation, d'organisation des séances, de prise de parole, ainsi que les droits et obligations des conseillers municipaux.

L'adoption de ce règlement est une étape essentielle pour assurer le bon déroulement des travaux du Conseil municipal et le respect des procédures démocratiques.

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le règlement intérieur constitue une législation interne s'imposant aux membres du Conseil municipal, et que son non-respect peut entraîner l'annulation des délibérations ;

Considérant que ce règlement doit être adopté pour préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Considérant que le projet de règlement intérieur, annexé à la délibération s'y rapportant, a été présenté aux membres du Conseil municipal ;

Mme le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- 1 : le règlement intérieur du Conseil municipal de Marquefave, annexé à la délibération s'y rapportant, est adopté
- 2 : ce règlement entrera en vigueur à compter de son adoption et sera communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux. Il sera tenu à la disposition du public.
- 3 : Mme le Maire est autorisée à entreprendre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

résultat du vote / votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

4/ autorisation de signature de la convention CITEO de lutte contre les déchets abandonnés diffus

• Madame le Maire indique qu'en application du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent adhérer à un éco-organisme agréé, en l'espèce CITEO, auquel ils transfèrent leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages et papiers.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent, notamment, de soutenir les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer les soutiens financiers apportés aux collectivités dans le cadre des actions qu'elles mènent pour prévenir et réduire les déchets abandonnés sur l'espace public. Ces financements ne ciblent toutefois que les déchets relevant de l'agrément de la Société agréée, à savoir les papiers et emballages.

Dans ce cadre, CITEO a élaboré une convention-type intitulée : « **Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA)** ». Elle est proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant la compétence propreté urbaine et qui ont, à ce titre en charge la résorption des dépôts sauvages.

Le barème de soutiens prévu par cette convention s'élève à **0,90 €/hab/an pour les communes rurales (moins de 5000 habitants)** et à 3,20 €/hab/an en milieu urbain (plus de 5000 habitants).

Considérant qu'à l'échelon communal, les moyens alloués ne permettent pas de mettre en œuvre un plan de prévention réellement efficace, il apparaît opportun de mutualiser les moyens et actions à l'échelle communautaire.

Ainsi, la Communauté de Communes du Volvestre (CCV) se propose de conventionner avec CITEO pour prendre en charge opérationnellement pour le compte de ses communes membres les actions de prévention, d'informations, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de déchets dans l'environnement.

Dans ce cadre, la commission déchets de la CCV dressera chaque année un bilan des actions menées l'année précédente et formulera des propositions d'action mener au cours de l'année à venir. Le bilan sera ensuite présenté au Conseil Communautaire et les propositions soumises à son approbation.

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans une démarche de mutualisation des moyens offert par la convention CITEO aux fins d'engager des actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus, **il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'intégration de la commune dans un groupement piloté par la CCV** et d'accepter que son Président signe avec CITEO, au nom des communes du groupement, la convention ouvrant droit au soutien des actions de lutte contre les déchets abandonnés.

Mme le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- accepte le projet de convention de groupement proposé par la CCV
- accepte d'intégrer le groupement de communes
- autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement
- accepte que le Président de la CCV soit désigné comme responsable du groupement et interlocuteur privilégié de CITEO pour mettre en œuvre la Convention LDA
- accepte que la CCV conventionne avec CITEO au nom de la commune
- accepte que la communauté de communes perçoive les soutiens financiers de la part de CITEO dans le cadre de la convention de groupement
- autorise Mme le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

résultat du vote / votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

5/ classement des chemins ruraux en voies communales

• Mme le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de classer les chemins ruraux en voies communales, afin d'assurer l'entretien des voies par la communauté de communes du Volvestre (CCV), notamment le fauchage.

Les chemins ruraux concernés par le classement en voies communales sont recensés dans le tableau ci-dessous et représentent une longueur linéaire de voirie de 14 kilomètres 55 mètres.

CR 1	6	IMPASSE SAINT LIZY	De la VC 2 à Las Peyres	750
CR 2	7		De la VC 2 à les Mounges	410
CR 3	8		De la VC 2 à la Barthète	460
CR 4	9		De la VC 2 à Arques	180
CR 6	10		De la VC 2 à Benech	950
CR 7	11		De la limite communale de Carbonne à avant le Mès	185
CR 8	12		De la RD 48H à le Picou	585
CR 9	13		De la RD 48H à Sénil	665
CR 10	14		De la RD 48H à Carbent	1120
CR 11	15		De la RD 48H à Bésine	770
CR 12	16		De la RD 48H à Carrat	970
CR 13	17		De la RD 48H à Matiouat	890
CR 14	18		De la RD 48 au croisement avec Perle	740
CR 15	19		De la RD 48 à Patte	530
CR 16	20		De la RD 48 au première maison de la Coume	180
CR 17	21		De la VC 1 à la limite communale de Capens	540
CR 18	22	CHE DE LA GRAVE	De la place du Général de Gaulle à la Grave	470
CR 19	23		De la Pleno Coujo à la limite communale avec Carbonne	1070
CR 21	24	IMP MANAUD	De la RD 48 à Manaud	390
CR 22	25	RTE DE LONGAGES	De la RD 62 à la limite communale de Capens	835
CR 23	26	RTE DU TOUSQUET	De la RD 10 à la VC 4	240
CR 25	27		De la RD 48 à la station	70
CR 27	28		De la RD 10E à le Peyrou	185
CR 28	29		De la RD 48 à la RD 10E	650
CR 29	30		De la RD 62 à la RD 10E	220

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Mme le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- demande et approuve le classement des chemins ruraux précités en voies communales
- précise que ce classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies, qui resteront ouvertes à la circulation publique
- approuve la mise à jour inhérente du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière
- autorise Mme le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

résultat du vote / votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

6/ participation financière à la sortie scolaire à Ascou-Pailhères

- Mme le Maire rappelle l'engagement du Conseil municipal à soutenir financièrement les projets pédagogiques 2026 dans le cadre du RPI Lacagne-Marquefave.

35 élèves sont partis en voyage scolaire du 26 au 29 mai 2026.

Le lieu d'hébergement était le centre de Montmija à Ascou-Pailhères, dans les Pyrénées.

La participation envisagée s'élève à 1.300 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Mme le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve le versement de 1.300 € à l'école primaire pour le voyage scolaire à Ascou-Pailhères
- autorise Mme le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

résultat du vote / votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

7/ subvention à la MJC de Carbonne pour l'ALAE de Marquefave

- Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de se prononcer sur le montant de la subvention annuelle que la mairie doit verser à la MJC, au titre de 2026, en tant que participation au coût des services de loisirs rendus aux enfants du village (et à leurs parents) pendant le temps périscolaire.

En raison à ce jour de l'absence de corrélation chiffrée entre la contribution municipale attendue, et le nombre de familles marquefavaises bénéficiaires des prestations de l'ALAE, tout au long de l'année scolaire, sur les différents horaires et selon les périodes, Mme le Maire propose de reconduire pour 2026 le montant de subvention de 2024 et 2025, à savoir 44.906,98 €.

Toute augmentation de cette participation devra au préalable correspondre à des coûts justifiés par la MJC.

Par ailleurs, depuis 2022, avec l'accord de la MJC, la subvention versée par la commune fait l'objet d'un paiement fractionné, à cheval sur deux années civiles, comme l'année scolaire. C'est ainsi que :

- la subvention **2022** (70.037,50 €) a été versée pour 50% le 14/11/2022, soit 35.018,75 €, tandis que l'autre moitié d'un montant identique a été versée le 23/06/2023
- la subvention **2023** (51.070,55 €) a également été versée en deux fois : 30.000 € le 21/08/2023 et 21.070,55 € le 4/12/2024
- la subvention **2024** (44.906,98 €) a fait l'objet d'un premier versement de 24.906,98 € le 10 décembre 2024 ; le solde, soit 20.000 €, a été versé le 5 mars 2025.

S'agissant de la subvention 2025, Mme le Maire rappelle qu'avant tout versement, il convenait de renouveler la convention liant la municipalité à la MJC, puisque cette convention était caduque au 31 décembre 2024.

À cet égard, le Conseil municipal du 30 janvier 2025 avait décidé :

- de retenir la proposition de reconduction pour 2025 du montant de subvention attribuée en 2024 à la MJC de Carbonne, soit 44.906,98 €, pour le maintien du fonctionnement de l'ALAE
- d'approuver la signature de la nouvelle convention entre la mairie de Marquefave et la MJC, pour la période 2025 – 2026 (reconduction pour deux ans, avec plafonnement de la subvention annuelle à hauteur de celle de 2024 ; montant révisable, sous réserve de la production par la MJC des justificatifs requis, non fournis).

Or la nouvelle convention, transmise par la mairie de Marquefave à la MJC, le 6 février 2025, n'a été retournée, signée par le Président de la MJC, que le 22 décembre 2025. Dans ce laps de temps, aucun versement ne pouvait être effectué, faute de convention en cours de validité, justificatif légitimement requis par le Comptable public.

- la subvention **2025** (44.906,98 €) a finalement fait l'objet d'un premier versement d'un montant de 24.906,98 € le 3 février 2026 ; le solde, soit 20.000 € sera versé fin juillet 2026.
- la subvention **2026**, si elle est approuvée par le Conseil municipal ce jour, fera l'objet
 - du versement d'un acompte de 24.906,98 € en septembre 2026
 - du versement du solde, soit 20.000 € en fin d'année 2026, après réception des justificatifs idoines et renouvellement de la convention pour la période 2027 / 2028, à l'initiative de la MJC, puisque la validité de la convention en cours s'achève le 31 décembre 2026 (article 2).

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Mme le Maire fait procéder au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- de retenir la proposition de Mme le Maire, en reconduisant pour 2026 le montant de subvention attribuée en 2024 et 2025 à la MJC de Carbonne, soit 44.906,98 €, pour le maintien du fonctionnement de l'ALAE au bénéfice des familles marquefavaises
- d'autoriser Mme le Maire à poursuivre toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

résultat du vote / votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

8/ renouvellement de l'adhésion à l'ENT-École pour l'année scolaire 2026 - 2027

• Mme le Maire rappelle l'engagement du Conseil municipal à soutenir financièrement les outils pédagogiques et les moyens de communication modernes proposés et utiles à la fois aux enseignants et aux parents d'élèves du RPI Lacagne-Marquefave.

L'ENT est un ensemble de services numériques pour les acteurs éducatifs, dans un cadre sécurisé défini par l'Éducation nationale. Outil collaboratif modulaire, il est largement déployé dans les établissements scolaires.

L'ENT-École permet en effet de s'informer sur les sujets ayant trait à la scolarité des élèves et à leur environnement pédagogique. Cette connexion constitue un point d'entrée unique permettant d'accéder à l'ensemble des informations s'y rapportant.

L'ENT est mis à disposition des établissements par l'Académie et les collectivités territoriales. (PRONOTE est un logiciel de vie scolaire qui peut s'intégrer à l'ENT).

Le coût de fonctionnement de ce service facultatif, est cofinancé par l'Éducation nationale et les collectivités partenaires.

Rappel de l'historique de l'adhésion communale et des trois derniers tarifs acquittés :

- Marquefave a adhéré à la convention ENT-Ecole par délibération du 15 décembre 2022
- le tarif annuel était de 45 € pour 2024-2025, année où seule l'école de Marquefave a été inscrite
- puis le tarif annuel a baissé à 40 € pour l'année scolaire 2025-2026, où les deux écoles ont été inscrites (Lacagne et Marquefave), soit 80 € (sachant que Lacagne rembourse sa quote-part à Marquefave via la convention annuelle du RPI)
- pour l'année scolaire 2026 – 2027, la participation financière annuelle demandée aux communes s'élève à 41 € TTC par école, soit 82 €.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur cette proposition.
Mme le Maire fait procéder au vote.

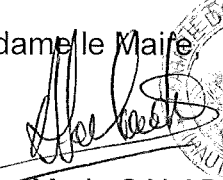
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- approuve la participation financière de la commune au coût de fonctionnement de l'ENT-École pour la prochaine année scolaire, soit 82 € pour les deux écoles du RPI (41 € TTC par école)
- autorise Mme le Maire à faire toutes démarches, engager toutes actions et signer tous documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision.

résultat du vote / votants : 15	pour : 15	contre : 0	abstention : 0
---------------------------------	-----------	------------	----------------

À Marquefave, le 2 juillet 2026

Madame le Maire,


Anne-Marie SALADO

